

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 (Convocations du 30 mai 2025)

Absents excusés : Mme SOTTIAUX, M. VINCENT

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle PERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de séance : 20h05

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°202506161

Répartition des sièges communautaires pour le mandat 2026-2032

Monsieur Le Maire expose que M. Le Préfet de Savoie a notifié la circulaire n°NOR :ATDB2503087C portant « recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux »

M. Le Maire explique qu'il existe deux règles de répartition des sièges :

la règle de droit commun et l'accord local qui permet d'augmenter de 25 % le nombre de sièges, soit 7 sièges supplémentaires pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers.

ACCORD LOCAL	Pop.	Sièges
Avressieux	547	2
Belmont-tramonet	524	2
Champagneux	677	2
Domessin	2 045	5
La Bridoire	1 225	4
Pont de Beauvoisin	2 137	6
Rochefort	258	1
St Béron	1 744	4
St Genix les Villages	3 084	8
Ste Marie d'Alvey	132	1
Verel de Montbel	346	1
	12 719	36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour l'accord local.

Délibération n°202506162

Mise en place d'une convention de partenariat chantier éducatif avec la Communauté de Communes Val Guiers

M. Le Maire explique que les chantiers éducatifs constituent l'un des outils mobilisés par l'Info Jeunes Val Guiers pour favoriser l'insertion professionnelle et accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences.

M. Le Maire rappelle qu'afin de permettre à quatre jeunes choisis par Info Jeunes Val Guiers de faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris, de contribuer à créer un lien social entre les jeunes et les institutions, la commune de Sainte Marie d'Alvey a accepté de participer à cette action. Quatre jeunes interviendront sur la commune pour l'entretien des espaces verts durant la période du 23 au 27 juin pour 35 heures chacun. C'est dans ce but que M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat chantier éducatif avec la Communauté de Communes Val Guiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité la mise en place d'une convention de partenariat chantier éducatif avec la Communauté de Communes Val Guiers,

Autorise M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent

Délibération n°202506163

Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un partenariat chantier éducatif, la commune de Sainte Marie d'Alvey souhaite créer quatre emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'agents d'entretien des espaces verts de la collectivité à compter du 23 juin 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine dans le prolongement de la convention élaborée avec la Communauté de Communes Val Guiers.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C ou au maximum sur l'indice majoré 366.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer quatre emplois non permanents d'agents d'entretien des espaces verts à temps complet, de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents d'entretien des espaces verts communaux du 23 au 27 juin et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique dans le cadre d'un chantier éducatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 202312052 du 12/05/2023

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

De créer quatre emplois non permanents d'agents d'entretien des espaces verts à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'un chantier éducatif

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 5 jours du 23 au 27 juin 2025.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial par référence à l'indice majoré maximum 366

Article 5 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

-M. Le Maire fait part au conseil municipal de son arrêté concernant la modification des horaires d'ouverture du secrétariat. Ce dernier sera dorénavant ouvert au public le mercredi après-midi de 13h45 à 17h45 et la vendredi matin de 8h00 à 13h00.

-M. Le Maire lit au conseil municipal le courrier envoyé par Mme La Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Aurore Bergé, concernant les violences faites aux femmes. Dans ce dernier elle demande à ce qu'il y ait un élu référent au sein de la commune. Le conseil municipal, après avoir échangé, estime qu'il est peut-être plus facile de se rapprocher d'une femme si la situation devait se présenter, mais une présence masculine peut également être rassurante. Aussi, Romance CORNET et Yann GOSSET se proposent tous les deux d'être référents.

-Participation des élus au pique-nique de fin d'année de la cantine : Christelle PERIE et Yann GOSSET

-M. Le Maire demande si un conseiller municipal peut se charger de vérifier la réception de dossiers d'urbanisme en version dématérialisée durant la fermeture du secrétariat. Philippe KOLMAYER se porte volontaire.

-Il faut également prévoir le planning arrosage durant les congés de l'agent technique : planning à venir.

-19 juin : le barbecue annuel de la CCVG se tiendra cette année à Ste Marie d'Alvey dans le champs qui se situe sous l'église. M. Le Maire étant absent, Christelle PERIE sera la représentante de la commune.

-M. Le Maire revient sur l'aménagement du centre du village et la sécurisation de la route. Le retour du géomètre devrait se faire d'ici la fin de l'été.

Fin de séance 21h15

Le Secrétaire de séance



Le Maire

